

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026133 du 20 juillet 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

164 impasse du plateau – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la Voirie Routière notamment l'article R116.2,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-5, R417-10 et R417-6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande, en date du 10 juillet 2026, par la société EIFFAGE ENERGIE, représenté par Monsieur GUILLEMIER Audran, domicilié 2 allée Théodore Monod, 62410 BIDART ;

CONSIDERANT que pour permettre le branchement ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée 163 impasse du plateau, sur la commune de Pérouges. Cette réglementation sera applicable à partir du 20 juillet 2026 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera fermée sauf riverains.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE, représenté par Monsieur GUILLEMIER Audran, domicilié 2 allée Théodore Monod, 62410 BIDART ;

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

